

Bilan après 1 an de la consultation par l'ONF lors du Comité de forêt de St Germain en Laye du 13 décembre 2024.

Qu'est-ce qu'un comité de forêt ?

C'est un moment de **transmission d'informations et d'échanges entre toutes les parties intéressées par la gestion de la forêt et l'ONF**. Initié et mis en place par l'ONF, un comité permet d'être à l'écoute des attentes sur les plans environnementaux, économiques et sur celui de l'accueil du public.

Extrait de site onf.fr

L'ordre du jour de ce comité du 13/12/2024, présidé par MM. SAVATTE, Directeur ONF IDF Ouest, et PERICARD, Maire de St Germain en Laye, était la présentation du futur document d'aménagement de la forêt de St Germain en Laye pour 2025-2044.

Un an après, **c'est la déception qui domine** avec le sentiment d'être maintenus dans une grande opacité, accompagnée de déclarations pour le moins contradictoires ou erronées de la part de l'ONF.



Vers des espaces de dialogue adaptés pour tisser le lien forêt-société
En Île-de-France, où la forêt couvre près d'un quart du territoire, les attentes de la société ne cessent de
www.onf.fr

L'ONF toujours plus proche des attentes de la société ! Résultats de l'étude concernant le

Les élus sont de bonne volonté mais manquent clairement de compétences sur les enjeux techniques pour être en mesure de remettre en cause les actions de l'ONF. Rien n'a été présenté depuis un an aux associations.

D'autres associations dans d'autres comités de forêt partagent ce constat amer (Meudon, Verrières, Fausses-Reposes, La Malmaison,...).

Globalement, l'ONF prétend dans diverses communications qu'il souhaite plus de transparence, plus de proximité avec la société grâce notamment aux comités de forêt, dont il fait des comptes rendus dithyrambiques. Mais de plus en plus d'associations dénoncent une « parodie de concertation » tant **les questions principales sont occultées**.

Après une visite en forêt de St Germain le 24/11/2024 dont les constats préoccupants avaient déclenché plusieurs questions pour ce comité du 13/12/2024, **plusieurs associations ont refait une visite le 29/11/2025, accompagnées d'un gestionnaire forestier indépendant**, membre tutoré des Experts forestiers de France.

Bien malheureusement, les résultats de cette visite confirment ceux de l'an passé ! Chacun des thèmes est repris avec plus de détail ci-après.

Les associations ne qualifient pas de « gestion durable » ce qu'elles ont observé, d'autant que plusieurs critères de la certification PEFC sont délibérément enfreints.

1) Éléments de contexte

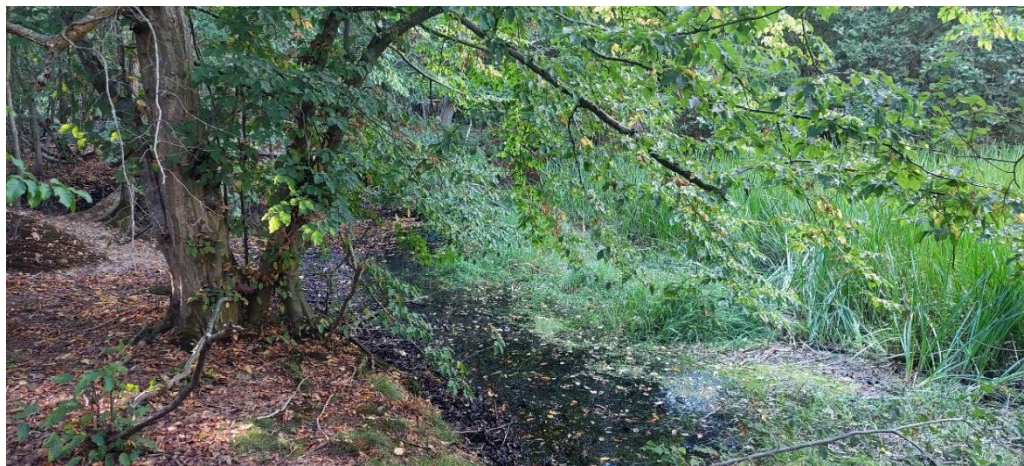
En premier lieu, il faut évoquer la prorogation pour 5 ans du document d'aménagement précédent, datant de 2005, approuvée par le ministre le 10/12/2024, soit 3 jours avant le comité du 13/12/2024, sans que cela soit évoqué lors de cette réunion, comme si cela se faisait en catimini.

Pourtant, **proroger un document si ancien et si peu adapté aux conditions actuelles ainsi qu'aux textes de lois ne devrait pas se faire sans préciser un délai au plus court pour sa mise à jour, et définir des mesures de précaution** tant que les analyses nécessaires, promises pourtant dans ce document ancien, ne sont pas menées.

Ensuite, toutes les tentatives d'obtenir un compte rendu du comité du 13/12/2024 comme promis en réunion par l'ONF et par un élu sont restées vaines.

2) Préservation des zones humides et des espèces protégées

Lors du comité du 13/12/2024, la présentation des enjeux pour la biodiversité a montré que **l'ONF sous-estimait drastiquement ces enjeux dans le projet de document d'aménagement** (page 9 de la présentation de l'ONF). Les recommandations de la DDT dans les documents de classement en forêt de protection en 2018-2019 au sujet des mares de la partie sud n'ont même pas été prises en compte !



Un an après, **l'état des mares est toujours aussi catastrophique** avec une invasion de végétation nocive qui tend à les assécher, comme ici en parcelle 199.

Malgré les alertes en bonne et due forme sur la présence d'espèces protégées, les coupes d'arbres en parcelle 199 ont démarré le 29 janvier 2025.



Au comité de forêt, l'ONF avait indiqué disposer d'une base de données naturalistes interne et avoir identifié des espèces à proximité de la Mare aux Canes de la forêt de St Germain en Laye, **cela justifiant selon l'ONF des travaux différents suivant l'éloignement de la mare de la parcelle 199.**

Aujourd'hui, nous avons eu un accès à cette base de données qui indique que **l'ONF n'a procédé à aucune observation d'amphibiens depuis l'année 2013**, que seulement 8 observations d'amphibiens ont été réalisées jusqu'en 2013, pour l'ensemble de la forêt, et que cela est **totalement insuffisant pour en tirer des mesures appropriées.**

Par ailleurs, pour toutes mesures de protection appropriées, l'ONF a mentionné un cahier de prescription qui traite des zones humides, mais qui ne mentionne aucune mesure en fonction des espèces protégées présentes et du niveau de protection selon la loi.

De ce fait, **les déclarations faites le 13/12/2024 lors du comité devant élus et associations sont totalement erronées.** Ceci a justifié qu'une plainte soit déposée le 10 octobre dernier pour destruction et altération d'habitats d'espèces protégées.

Parmi les espèces préservées par la loi, dont l'habitat est protégé par l'article L411-1 du Code de l'Environnement et par les arrêtés nationaux, habitat qui ne peut selon ces textes être détruit ou altéré, ont été observées dans et autour de cette mare par des naturalistes : la Grenouille agile, *Rana dalmatina* ; les 8 espèces de chauves-souris suivantes : Oreillard Gris, *Plecotus austriacus*, Pipistrelle de Nathusius, *Pipistrellus nathusii*, Pipistrelle de Kuhl, *Pipistrellus kuhlii*, Pipistrelle commune, *Pipistrellus pipistrellus*, Noctule commune, *Nyctalus noctula*, Noctule de Leisler, *Nyctalus leisleri*, Murin de Natterer, *Myotis nattereri*, et Sérotine commune, *Eptesicus serotinus*.

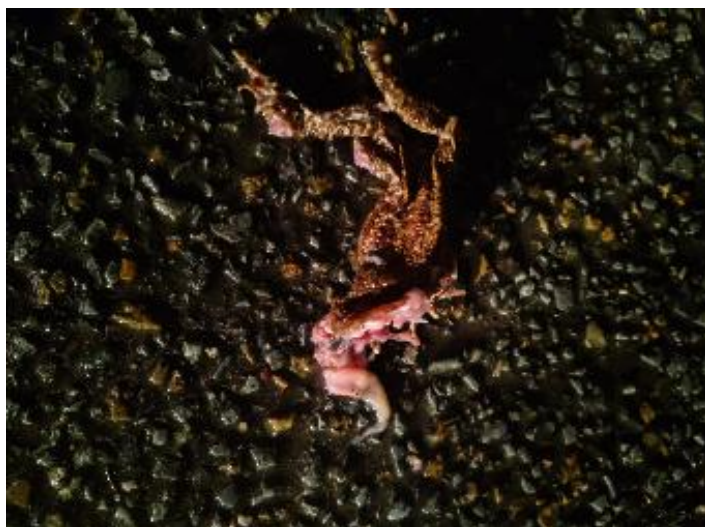
5 de ces espèces de chauves-souris sont typiquement arboricoles, 2 ont un habitat mixte et apprécient des fissures d'arbres ou des arbres creux.

La richesse de la biodiversité dans cette zone humide est impressionnante, mais cela n'a pas empêché les coupes pour récolter des grumes, et rien n'a été fait pour l'entretien de cette mare.

Dans une interview du 6 novembre 2025 à la presse, Monsieur SAVATTE fait croire que les associations ne feraient pas la différence entre l'enlèvement de végétation nocive et la récolte de grumes ou de bois de chauffage qui impacte des habitats protégés. **C'est indigne de la part de quelqu'un qui prétend aimer la forêt et préserver sa biodiversité !**

La visite du 29/11/2025 a confirmé que les coupes réalisées en 2025 en toute proximité de cette mare avaient altéré les habitats des espèces mentionnées, et que la mare souffrait de plus en plus d'une absence d'entretien.

3) Ecrasement des batraciens et des reptiles, espèces protégées, lors de leurs migrations et traversée de la route des Pavillons



Ce problème est reconnu suite aux études réalisées par l'association BiodiverCités 78. Depuis des années, comme ce 13 décembre 2024, la réponse donnée par l'ONF est : « nous allons faire une étude ».

Cette inaction caractérisée de l'ONF, qui a la responsabilité de l'aménagement de cette route, constitue un manquement à l'obligation de ne pas laisser se faire écraser des animaux d'espèces protégées, notamment des Crapauds communs, *Bufo bufo*, en infraction avec les articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement.

Des évolutions ont pu enfin avoir lieu en 2025. Depuis ce comité du 13 décembre 2024, l'association BiodiverCités 78 a fait appel au Vice-Président de la Région en charge de la transition écologique, Monsieur Yann WEHRLING. Sur son intervention, l'ONF a enfin concédé une autorisation de pose de crapauduc alors que la solution privilégiée par BiodiverCités 78 était une fermeture nocturne provisoire de la route. Cette autorisation de l'ONF est assortie d'une liste de conditions parmi lesquelles figure l'obligation pour les associations « de la réalisation de l'intégralité du projet et prise en charge des couts afférents ».

Bref, l'ONF n'aura participé à rien, sauf bloquer tout avancement depuis des années, malgré sa mission si souvent revendiquée de préservation de la biodiversité...

4) Traitement de la pollution plastique



Après avoir nié formellement, l'ONF a reconnu le 13/12/2024, la pollution de matière plastique par des manchons de protection des plants dans les forêts d'Île-de-France en expliquant qu'elle serait, selon M. SAVATTE, due à une gestion antérieure ! Concernant le massif de St Germain en Laye, il indique ne pas vouloir mobiliser les moyens pour dépolluer le mieux possible ces parcelles, pour raison de coût.

Une plainte ayant été déposée le 21/01/2025 pour une pollution qui dure depuis plus de 10 à 15 ans, quelques

ramassages ont été opérés dans les jours qui ont suivi, par exemple en parcelle 9. Malheureusement, des photos du 30 septembre 2025 montrent que de nombreux morceaux de plastique sont restés en place et continuent de se dégrader en micro puis nanoplastiques très polluants. **Lors de notre visite du 29/11/2025**, nous avons ajouté la parcelle n°107 à la liste déjà bien fournie des parcelles polluées par des manchons mis en place il y a plus de 10 à 15 ans et en train de se dégrader depuis des années (n°9, 62, 119, 107, 121, 190).

Le 07/04/2025, une note de Monsieur SAVATTE, Directeur de l'Agence territoriale ONF Île-de-France Ouest, est transmise à FNE IDF. La conclusion que nous en tirons est que **l'on continue la solution polluante avec manchons plastique sans engagement de délai pour une autre solution, alors qu'il en existe**. Quant aux ramassages promis, aucune communication claire ne permet de dire à quelle vitesse cela est prévu dans chacun des massifs ni avec quelle efficacité prouvée, et alors que **les constats montrent que ces ramassages ne sont pas du tout satisfaisants**.

Qui connaît, élus, associations, le plan de ramassage de l'ONF ainsi que la date de la fin de l'utilisation de ces manchons dont la pollution résiduelle est inéluctable ?

5) Pollution des parcelles 23, 24 et 25



Ces parcelles sont sur l'emprise de la Commune de Saint Germain en Laye qui a bien précisé le 13 décembre 2024 qu'elles étaient gérées par l'ONF. D'où notre demande de questionner la Ville afin de connaître l'origine des tonnes de déchets ménagers qui y ont été épandus, afin de les enlever. Ces déchets **sont toujours là dans l'indifférence générale.**

Rien n'a évolué depuis un an et des pollutions diverses partent dans les sols !

6) Mode de sylviculture, niveau d'exploitation, avenir de la forêt



Lors du comité de forêt, pour les volumes prélevés, n'ont été présentés que des périodes de 15 ans, de 1970 à 2022, sans actualisation de l'accroissement annuel (page 12 de la présentation ONF) alors qu'on sait qu'il s'est réduit notablement de 5,2 m³/ha pour la période 2003-2011 à 4,4 pour la période 2014-2022 selon les chiffres de l'IFN Inventaire forestier national.

Une demande a été adressée à l'ONF le 1^{er} février 2025 pour avoir plus de précision sur les dernières années. Cette demande reste sans réponse à ce jour malgré **un avis de la CADA confirmant l'obligation légale pour l'ONF de fournir ces chiffres.**

Concernant le futur plan 2025-2044, aucun chiffre n'est donné lors de ce comité du 13/12/2024 sur les volumes de prélèvements prévus.

Sur ces sujets, il n'y a pas eu d'ouverture de discussion de la part de l'ONF. Les associations constatent dans plusieurs massifs des Yvelines une situation qu'elles jugent très préoccupante. Quelques chiffres ont pu être obtenus qui montrent **des prélèvements au-delà de la production biologique nette annuelle, et donc une décapitalisation en cours.**

Les raisons évoquées sur les coupes en cours, protection des sols par des chemins d'exploitation, lisières étagées, régénération, adaptation au changement climatique, coupes sanitaires, ne sont pas convaincantes. De nombreux experts dénoncent des manières de cacher le véritable objectif, le chiffre d'affaire, qui est responsable de prélèvements excessifs.

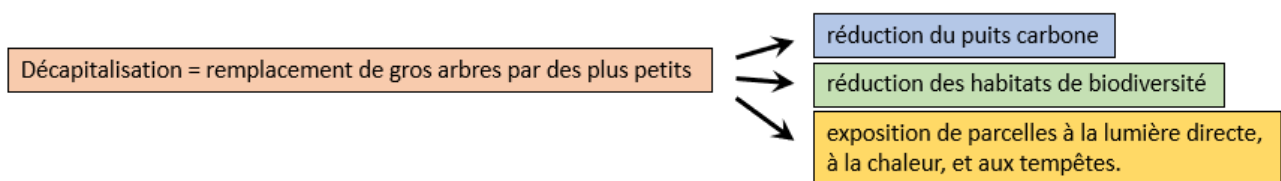
On constate que des parcelles peuvent être notifiées en « coupe sanitaire » pour la simple raison que des arbres matures, visiblement sains, ne produisent pas suffisamment de jeunes pousses, ce qui est l'occasion de couper des arbres, avec certes des plantations projetées, mais en pleine lumière, avec une perspective de réussite aléatoire... Les scientifiques déconseillent ce mode de coupe, certes de bon rapport financier, mais à l'opposé de l'objectif de robustesse de la forêt, de la préservation des sols et de la biodiversité (par exemple voir ce lien d'une conférence de [Gaetan du Bus de Warnaffe](#)).

Concernant les chemins d'exploitation, là où l'ONF réalise de 17 à 25% d'emprise sur la surface forestière, les meilleures pratiques allemandes sont à moins de 10%.

Lors de notre visite du 29/11/2025, les prélèvements occasionnés par les chemins de cloisonnement ont été jugés unanimement très élevés. Ces derniers forment parfois des couloirs 10 mètres de large tous les 20 mètres (!) et exposent les réserves saines désormais en lisière, d'une part aux rayons directs du soleil sur les troncs (risque d'apparition de suppléants dégradant leur qualité), et d'autre part aux vents (risque de chablis).

Malgré tous les beaux panneaux sur la sylviculture irrégulière, force est de constater que celle-ci reste bien minoritaire et que trop de coupes rases et autres chemins trop larges défigurent et fragilisent la forêt de St Germain en Laye !

Par ailleurs, ce remplacement de gros arbres par des plus petits, **en quantité excessive**, vient diminuer le puits carbone, réduire les habitats pour la biodiversité, et expose trop de parcelles à la lumière directe, à la chaleur, et aux tempêtes.



Les associations souhaitent que le rythme des coupes soit réduit, non totalement arrêté comme essaie de le faire croire M. SAVATTE, et qu'une vraie discussion soit ouverte sur ces sujets.

Les associations signataires :

- Fédération Appel des Forêts d'Ile-de-France FAFIDF
- Sauvons les Yvelines
- JADE
- La Tournelle
- Greenpeace Versailles
- Busards 78
- Association pour la Protection des Sites Orgevalais APSO
- BiodiverCités 78

